

Coin de l'Ouvrier

Les Unions catholiques

Nous envisageons ici l'*Union diocésaine d'hommes* qui est l'une des pièces maîtresses dans l'organisation des diocèses, telle qu'on la conçoit aujourd'hui en France.

L'Union diocésaine peut se définir : le groupement des catholiques d'un diocèse, sous la direction de leur Evêque, en vue de la défense et de la revendication de leur Evêque, des droits de l'Eglise, du développement des pratiques de la foi et des œuvres religieuses et sociales.

ORIGINE.

Un grand mouvement d'organisation des catholiques s'était fait jour, après la séparation de l'Eglise et de l'Etat. De nombreuses *Unions Catholiques* avaient été créées dans les diocèses. Toutefois, elles présentaient, selon les régions, des tendances diverses. Les unes se cantonnaient exclusivement dans l'action religieuse et sociale ; d'autres, sans vouloir s'inféoder à aucun parti politique, envisageaient, sur le terrain religieux, une action électorale active.

Presque toutes ces *Unions* ont disparu pendant la guerre de 1914-1918.

Dans la reconstitution qui a suivi l'après-guerre, les *Unions diocésaines d'hommes* font partie d'une organisation d'ensemble qui groupe séparément les hommes, les jeunes gens, les dames et les jeunes filles.

Les Unions de jeunes gens et de dames sont souvent une section diocésaine de l'A. C. J. F. et de la L. P. d. F. ou de la Ligue des Femmes françaises. Les Unions d'hommes sont destinées à continuer l'action des Unions de jeunes gens. L'œuvre de formation chrétienne est censée achevée, mais l'association est toujours nécessaire pour protéger la foi contre le doute, le mauvais exemple, les mauvaises influences ou simplement le laisser-aller quotidien ; nécessaire aussi pour l'épanouir en des œuvres religieuses et sociales. L'homme isolé en face des intérêts et des passions coalisés, est faible ; il ne peut rien et ne fait rien. Il ne devient fort qu'en s'associant à ceux qui pensent et qui veulent comme lui. Ajoutons que pour répondre à la menace de guerre religieuse qui a été le résultat de la victoire électorale du cartel des gauches, au 11 mai dernier, l'*Union diocésaine des hommes* peut être un organe de défense religieuse par-

ticulièrement efficace si elle est nombreuse, disciplinée et fortement tenue par nos chefs religieux, les Evêques.

Nulle part cependant l'*Union diocésaine* ne se pose en parti politique et nulle part elle ne songe à faire directement de l'action électorale.

RECRUTEMENT.

L'*Union des Catholiques* se recrute parmi les hommes qui ne sont plus en âge d'appartenir aux groupements de jeunesse catholique. L'âge limite varie, de 21 ans dans certains diocèses, à 35 ans dans d'autres.

L'Union peut comprendre non seulement des catholiques pratiquants, mais tous les hommes sympathiques à l'idée religieuse, désireux de conserver à leurs enfants les bienfaits de la doctrine et de la morale chrétienne, amis de la religion, et en voie de la pratiquer plus tard intégralement. Toutefois, dans les régions bien conservées, où la pratique de la religion est encore la règle, il sera préférable de ne faire entrer dans l'Union que des hommes aux convictions éprouvées, qui donnent l'exemple des vertus religieuses, familiales et sociales. L'Union pourra être, selon l'expression de M. le Chanoine Gaillard, directeur des Œuvres de de Lyon, "une véritable fédération des Associations et des œuvres scolaires, post-scolaires, économiques et religieuses de la paroisse, foyer d'union, lien de cohésion de tous ces groupements qui tous, logiquement, sont représentés au bureau directeur par un délégué ; elle sera aussi le moyen pour les catholiques n'appartenant à aucun des organismes spéciaux de la paroisse, de quitter leur isolement et de concourir par leur seule adhésion à la ligue, à la force paroissiale et diocésaine".

Le difficile ne sera pas de la rendre vivante et agissante, d'en faire autre chose qu'une liste de noms sur le papier. Les hommes n'aiment pas se réunir sans but. Il faut qu'ils comprennent l'utilité de leur association, il faut qu'on leur propose un aliment à leur activité. Certes, le champ ouvert à l'activité des *Unions* est vaste, encore faut-il le délimiter, le préciser et l'adapter aux circonstances de temps, de lieu et de personnes.

L'Union pourra contribuer à donner à ses membres des convictions solides par des conférences, des cercles d'étude, des réunions intimes.